



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **NEUF JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-56

**Convention d'utilisation de la salle du parquet du complexe sportif par l'association
« Bien dans mes baskets ».**

Monsieur Bernard BOULOCHER, 4^{ème} adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la demande de l'association « Bien dans mes baskets » portant sur l'utilisation de la salle du parquet du complexe sportif de Montrottier pour des cours de gymnastique à destination des seniors, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Cette demande porte sur les créneaux d'utilisation suivants : les lundis de 9h30 à 10h30, en période scolaire uniquement.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à cette demande et de fixer le montant correspondant à cette utilisation à hauteur de 150 € au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'utilisation de la salle du parquet du complexe sportif de Montrottier par l'association « Bien dans mes baskets » les lundis de 9h30 à 10h30, en période scolaire uniquement, au titre de l'année scolaire 2026-2027,
- **FIXE** le tarif correspondant à hauteur de 150 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :